

ESSENCE DE TERE BENTHINE**Code : 16978****Distributeur responsable:**

BRENNTAG N.V.
Nijverheidslaan 38 - BE-8540 DEERLIJK
TEL: +32(0)56/77.69.44 - FAX: +32(0)56/77.57.11
E-MAIL : info@brenntag.be - Website: www.brenntag.be

En cas d'urgence:

La Belgique:
Centre Anti-Poison - Bruxelles :
TEL: 070/245.245

BRENNTAG Nederland B.V.
Donker Duyvisweg 44 - NL-3316 BM DORDRECHT
TEL: +31(0)78/65.44.944 - FAX: +31(0)78/65.44.919
E-MAIL : info@brenntag.nl - Website: www.brenntag.nl

Les Pays-Bas:
Centre National d'Information toxicologique - Bilthoven :
TEL: 030/274.88.88

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

- * Description chimique : Essence de térébenthine .
- Type de produit : Produit pur .
- * Numéro de régistration Reach : 01-2119553060-53

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Usage(s) identifié(s) : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.
- Usage(s) déconseillé(s) : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages déconseillés. Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Voir en-tête de la fiche de données de sécurité.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Voir en-tête de la fiche de données de sécurité.

2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Inflammable (-; R10)
Nocif (Xn; R20/21/22-R65)
Irritant (Xi; R36/38-43)
Dangereux pour l'environnement (N; R51/53)

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

- * Liquides inflammables - Catégorie 3 - Attention (Flam. Liq. 3; H226)
- Toxicité aiguë, par voie orale - Catégorie 4 - Attention (Acute Tox. 4, oral; H302)
- Danger par aspiration - Catégorie 1 - Danger (Asp. Tox. 1; H304)
- Toxicité aiguë, par voie cutanée - Catégorie 4 - Attention (Acute Tox. 4, dermal; H312)
- Irritation cutanée - Catégorie 2 - Attention (Skin Irrit. 2; H315)
- Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Attention (Skin Sens. 1; H317)
- Irritation oculaire - Catégorie 2 - Attention (Eye Irrit. 2; H319)
- Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 4 - Attention (Acute Tox. 4, inhalation; H332)
- Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique - Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2; H411)

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**

- Composant(s) dangereux : Essence de térébenthine

ESSENCE DE TEREBENTHINE

Code : 16978

2. Identification des dangers (suite)

- * • Pictogramme(s) de danger





 - * • Mention d'avertissement : Danger
 - * • Mention de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H302 - Nocif en cas d'ingestion. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 - Nocif par contact cutané. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H332 - Nocif par inhalation. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - * • Conseils de prudence
 - * - Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
 - * - Intervention : P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 - * - Stockage : P405 - Garder sous clef.
 - * - Considérations relatives à l'élimination : P501 - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- 2.3. Autres dangers**
- * Dangers physiques/chimiques : Peut provoquer des décharges d'électricité statique.
 - * Dangers sur la santé : Une concentration dangereuse pour la santé dans l'air sera pas ou très lentement atteinte lors de l'évaporation de cette substance à env. 20°C; par pulvérisation beaucoup plus rapide.
 - * Dangers pour l'environnement : Pas de danger supplémentaire. Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas (conformément à l'annexe XIII).
 - * Dangers pour la sécurité : Au point-éclair ou au-delà, les vapeurs présentes peuvent s'enflammer à l'air libre ou exploser en espace confiné lorsqu'elles sont mélangées à l'air et exposées à une source d'ignition.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom du composant(s)	% en poids	n° CAS	n° EINECS	n° index	n° Reach	CLASSIFICATION
* Essence de térébenthine	: >= 25 %	8006-64-2	232-350-7	650-002-00-6	01-2119553060-53	R10 Xn; R20/21/22-65 Xi; R36/38 R43 N; R51-53 ----- Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4 (oral); H302 Asp. Tox. 1; H304 Acute Tox. 4 (skin); H312 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319

ESSENCE DE TEREBENTHINE**Code : 16978****3. Composition/informations sur les composants (suite)**Acute Tox. 4 (inhal); H332
Aquatic Chronic 2; H411

* Le texte complet des phrases R et des mentions (EU)H se trouve à la section 16.

4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

En Général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers secours

- * - Inhalation : Amener la victime à l'air frais.
Tenir le patient au calme dans une position demi-assise.
Si la victime ne respire plus ou de façon irrégulière, pratiquer la respiration artificielle.
Emmener le patient immédiatement à l'hôpital.
- * - Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés.
Laver la peau immédiatement à l'eau savonneuse. (év. se doucher).
Appeler un médecin.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement, longuement et abondamment (au moins 15 min.) à l'eau.
Enlever les verres de contact.
Consulter un oculiste.
- Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche à l'eau.
Emmener le patient IMMEDIATEMENT à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

* Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

* Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le NVCI or le Centre Antipoison belge.

5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction

- Adéquats : Poudre chimique sèche , Mousse , Dioxyde de carbone (CO2) , Eau pulvérisée .
- * - Inadéquats : Fort courant d'eau .

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers : En cas d'incendie, des oxydes de carbone (CO) et de la fumée se dégagent.

5.3. Conseils aux pompiers

- * Mesures de protection en cas d'intervention : A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome et porter des vêtements de protection adéquats.
- Procédures spéciales : Refroidir les emballages et constructions proches par vaporisation d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

ESSENCE DE TEREBENTHINE**Code : 16978****6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)**

Précautions individuelles : Tenir à l'écart de toute source d'ignition éventuelle (feu ouvert, étincelles, fumée, ...).
Evacuer immédiatement le personnel et aérer la zone.
Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque.
Endiguer le produit renversé le plus possible avec du matériel inerte.
Eviter l'évacuation du produit dans un cours d'eau, dans les égouts ou le sol.
Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- * Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit renversé dans des récipients fermés.
Les derniers résidus éventuels peuvent être arrosés à une solution savonneuse ou à l'eau.
Recueillir l'eau de rinçage .

6.4. Référence à d'autres sections

- * Pour l'équipement de protection, voir section 8.
Pour l'élimination des déchets, voir section 13.

7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- * Manipulation : Faites attention : ABSORPTION PAR LA PEAU !
EVITER TRANSFORMATION DE BROUILLARD !
Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)
Lavez-vous les mains avant et après que vous avez travaillées avec le produit.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Des rince-oeil et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de toute source possible d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- * Stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit frais, bien ventilé et à l'épreuve du feu.
Tous les produits dangereux devraient être placés sur un bac récepteur ou être entonnés.
Conserver à l'écart des : Agents oxydants .
- * Prévention des incendies et des explosions : Ecarter toute source d'ignition (feu ouverte, étincelles, fumée, ...).
A une température supérieure ou égale au point d'éclair, le mélange vapeur-air peut devenir facilement inflammable et explosif.
Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.
Prendre des précautions spéciales pour éviter des décharges d'électricité statique.
Utiliser un équipement à l'épreuve d'explosion.
- * Matériaux d'emballage recommandés : Aucune donnée disponible.
Matériaux d'emballage déconseillés : Caoutchouc .

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- * Pour les usages identifiés, voir le sous-rubrique 1.2 et/ou les scénarios d'exposition.

ESSENCE DE TEREBENTHINE**Code : 16978****8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

- Valeurs limites biologiques : Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.
- * DNELs : • Essence de térébenthine : Travailleur, effets locaux aigus, cutané : 161 µg/cm²
• Essence de térébenthine : Travailleur, effets systémiques aigus, cutané : 25 mg/kg bw/ jour
• Essence de térébenthine : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 5,98 mg/m²
• Essence de térébenthine : Consommateur, effets locaux aigus, dermal : 81 µg/cm³
• Essence de térébenthine : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 1,06 mg/m²
• Essence de térébenthine : Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 0,31 mg/kg bw/ jour
- * PNECs : • Essence de térébenthine : Eau douce : 8,8 µg/l
• Essence de térébenthine : Eau de mer : 0,88 µg/l
• Essence de térébenthine : Sédiment d'eau douce : 2,27 mg/kg
• Essence de térébenthine : Sédiment marin : 0,227 mg/kg
• Essence de térébenthine : Sol : 0,45 mg/kg
• Essence de térébenthine : Station de traitement des eaux usées : 6,6 mg/l
• Essence de térébenthine : Orale : 1,35 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

- * Mesures d'ordre technique : Aération , Aspiration locale .
- Equipements individuels de protection
- * - Protection respiratoire : Masque agréé-CE contre les vapeurs organiques et solvants (type A, brune).
- * - Protection de la peau : Un vêtement de protection approprié .
- * - Protection des mains : Matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374): PVA .
- * - Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité fermées ou écran facial.
- * Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Voir sections 6, 7, 12 en 13.

9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Etat physique (20°C) : Liquide .
- Aspect/Couleur : Clair(e) , Incolore .
- * Odeur : Odeur résineuse .
- * Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.
- Valeur pH : Non applicable.
- * Point de fusion/congélation : -60 °C
- * Point/Intervalle d'ébullition (1013 hPa) : 154 - 170 °C
- Point d'éclair : 34 °C
- * Danger d'incendie : P2
- * Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible.
- * Limites d'explosivité en air : 0,8 - 6,0 % en vol.
- * Pression de vapeur (20°C) : 0,250 - 0,519 kPa
- * Densité des vapeurs : 4.69
- * Densité relative (l'eau=1) : 0,867

ESSENCE DE TEREBENTHINE**Code : 16978****9. Propriétés physiques et chimiques (suite)**

- * Masse vol. apparente : 0,600 g/ ml
- * Hydrosolubilité : 2,55 mg/100 ml
- * Log K octanol/eau à 20°C : 4,49
- Température d'auto-inflammation : 255 °C
- * Energie d'inflammation minimum : Aucune donnée disponible.
- * Température de décomposition : Aucune donnée disponible.
- * Viscosité (25°C) : 1,0 mPas
- * Propriétés explosives : Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés explosives .
- * Propriétés comburantes : Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes .

9.2. Autres informations

- * Guidage spécifique : 22 pS/m

10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

- * Réactivité : Réagit violemment avec les agents oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans des conditions normales .

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- * Réactions dangereuses : Aucun(e) connu(e) .

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures élevées .

10.5. Matières incompatibles

- * Matières à éviter : Agents oxydants , Hypochlorite de calcium , Chlore , Acide chromique , Chlorure d'étain , Hexachloromelamine et trichloromelamine .

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie, des oxydes de carbone (CO) et de la fumée se dégagent.

11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë

- * - Inhalation : Nocif par inhalation.
L'inhalation de vapeurs/fumées peut causer des difficultés respiratoires. (Oedème du poumon.)
Le produit peut agir sur le système nerveux central.
Symptômes: Gorge douloureuse , Toux , Suffocation , Maux de tête , Etourdissements , Nausées , Douleur de poitrine , Abrutissement .
• Essence de térébenthine : CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : 13,7 mg/l
- * - Contact avec la peau : Nocif par contact avec la peau. Le produit est absorbé par la peau.
Symptômes: Rougeur , Douleur .
• Essence de térébenthine : DLLo (Lapin, admin. cutanée) : > 5000 mg/kg
- Contact avec les yeux : Irritant les yeux.
Symptômes: Rougeur , Douleur , Mauvaise vue .
- * - Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.
Après ingestion du liquide, de fines gouttelettes du produit peuvent entrer dans les poumons (par aspiration), pouvant provoquer une inflammation pulmonaire.

ESSENCE DE TEREBENTHINE**Code : 16978****11. Informations toxicologiques (suite)**

- Symptômes: Gorge douloureuse , Toux , Maux de ventre , Gastralgie , Faiblesse musculaire , Crampes , Abrutissement , Perte de conscience .
• Essence de térébenthine : DL50 (Rat, admin. orale) : 3700 mg/kg
- * Corrosion cutanée/irritation cutanée : Le contact avec la peau peut provoquer une affection de la peau eczéma à base d'une réaction d'hypersensibilité.
 - * Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
 - * Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les symptômes l'oedème pulmonaire ne peuvent se manifester qu'après quelques heures/jours. Les symptômes de l'inflammation pulmonaire ne peuvent se manifester qu'après quelques heures/jours.
 - * Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
 - * Effets cancérogènes : Non repris comme carcinogène .
 - * Effets mutagènes : Non repris comme mutagène .
 - * Toxicité vis-à-vis de la reproduction : Non repris pour toxicité de reproduction .
 - * Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes .
Chez les animaux : Pas d'effets connus.
 - * Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes .
Chez les animaux : Peut provoquer une altération des reins et de la vessie. .

12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

- * Ecotoxicité : • Essence de térébenthine : CE50 (Daphnia magna, 48 h) : 8,8 mg/l
• Essence de térébenthine : EC50 (Algae, 72 h) : 17, mg/l
• Essence de térébenthine : CL50 (Poisson, 96 h) : 29 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

- Persistance et dégradabilité : • Essence de térébenthine : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement .

12.3. Potentiel de bio-accumulation

- * Bioaccumulation : • Essence de térébenthine : Bioaccumulation : Bio-accumulation possible.

12.4. Mobilité dans le sol

- * Mobilité : • Essence de térébenthine : Mobilité : Modérément soluble dans l'eau .

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- * Evaluation : • Essence de térébenthine : PBT/vPvB : Non

12.6. Autres effets néfastes

- * Classe WGK (DE) : Aucune donnée disponible.
- * Charge de l'eau (NL) : Aucune donnée disponible.
- * Effert d'assainissement (NL) : Aucune donnée disponible.
- * Potentiel de formation d'ozone photochimique : Aucune donnée disponible.
- * Potentiel photochimique d'appauvrissement de la couche d'ozone : Aucune donnée disponible.
- * Potentiel de perturbation du système endocrinien : Aucune donnée disponible.

ESSENCE DE TEREBENTHINE**Code : 16978****12. Informations écologiques (suite)**

- * Potentiel de réchauffement global : Aucune donnée disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Traitement des déchets et résidus : Le produit doit être éliminé suivant les lois nationales ou locales, par une firme agréée de traitement de déchets dangereux.
- * Liste européenne des déchets : XXXXXX - Code européen de déchets. Ce code est assigné sur la base des applications les plus courantes et ne peut pas être représentatif pour les pollutions qui sont surgies à l'utilisation efficace du produit. Le producteur de la perte doit évaluer son processus lui-même et doit accorder le codage de rebut approprié. Voir la Décision 2001/118/CE .
- Traitement des emballages souillés : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après utilisation, l'emballage sera vidé entièrement et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

N° UN : 1299

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- * Nom ADR : UN 1299 Essence de térébenthine, 3, III
- * Nom ADN : UN 1299 Essence de térébenthine , 3, III
- * Nom IMDG : UN 1299 Turpentine , 3, III, (34°C), MARINE POLLUTANT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Danger pour l'environnement : Oui
- * Polluant marin : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication du danger : 30

Symbole(s) de danger : 3

N° EmS : F-E , S-E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

- Type de navire requis : Aucune donnée disponible.
- * Catégorie de pollution : Aucune donnée disponible.

15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- * N° NFPA : 1-3-0

ESSENCE DE TEREBENTHINE**Code : 16978****15. Informations réglementaires (suite)**

- * Règle(s) UE applicable(s) : Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations
Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la Directive 1999/13/CE
Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets
Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) no 1907/2006
Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Reach)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- * Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou les substances qui compose(nt) ce produit ou pour le produit lui-même.

16. Autres informations

Cette fiche de sécurité a été établie conformément au Règlement (UE) n° 453/2010.
Cette fiche de sécurité est exclusivement faite pour usage industriel/professionnel.

* Modification par rapport à la révision précédente.

- * Modifications : Révision générale
- * Sources des données utilisées : Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances (Producteur(s) , Cartes chimiques , ...).
Voyez aussi sur l'adresse d'Internet:
<http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search>
- Phrase(s) R : R10 - Inflammable.
R20/21/22 - Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau.
R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 - Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- * Mention(s) (EU)H : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 - Nocif par contact cutané.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

ESSENCE DE TEREBENTHINE**Code : 16978****16. Autres informations (suite)**

- long terme.
- * Liste des abréviations et acronymes : ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure)
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)
CO : Monoxyde de carbone
DNEL (Derived No Effect Level) : un niveau d'exposition estimé sécurité
EmS (Emergency Schedule) : le premier code fait référence à l'annexe relative aux incendies et le deuxième code renvoie au barème de déversement pertinentes
IMDG (International Maritime Dangerous Goods code) : code international relatif au transport des marchandises dangereuses par mer
NFPA (National Fire Protection Association) ou diamant du feu
NVCi : Centre National d'Information toxicologique
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC (Predicted No Effect Concentration) : concentration en deçà duquel l'exposition à une substance sans effet
REACH : Enregistrement, Evaluation et Autorisation des produits Chimiques
VME (Valeur Moyenne d'Exposition) : l'exposition moyenne durant une période spécifique
vPvB : très persistante et très bioaccumulable
WGK (Wassergefährdungsklasse) : une classification allemande des substances qui indiquent le risque d'environnement pour l'eau de surface

L'information donnée ci-dessus est, à notre connaissance, juste et complète à la date de publication de cette fiche de données de sécurité. Elle ne s'applique qu'au produit mentionné et ne donne aucune garantie pour la qualité et l'exhaustivité des caractéristiques du produit, ainsi que dans le cas d'autres procédés industriels ou de mélanges. L'utilisateur du produit est responsable de s'assurer que les informations sont d'application et complètes en ce qui concerne l'usage spécial qu'il fait du produit.

BRENNTAG n'accepte aucune responsabilité pour dommage ou perte qui résulterait de l'utilisation de ces données.

Fin du document